



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-218

PORTANT ACTIVATION DU PCS

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que l'article L 1424-8 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

VU les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la RCSC,

VU les articles L731-3, L742-1 et suivants, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 25 mai 2022,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes chaleurs annoncées sur le territoire,

VU les messages d'alerte de la Préfecture du 18 aout 2023 à 10h52 par mail,

Vu le placement du département de l'Hérault en **vigilance orange canicule**, avec impact significatifs sur le territoire,

ARRETE

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en application à compter du vendredi 18 aout 12h00 jusqu'au jeudi 24 aout 2023, ou jusqu'à la fin de l'alerte météo et les consignes de la Préfecture.

Article 2 : conformément au PCS et au plan d'intervention gradué, le mode veille est activé, avec une mobilisation des services.

Article 3 : Copie du présent arrêté est communiquée en Préfecture.

A Clermont l'Hérault, le 18 aout 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.